



## TAS et Vancouver 2010 par Tricia Smith, arbitre



J'ai visité un très beau pays il y a plusieurs années - avec des gens charmants, une histoire incroyable, un temps très agréable. Ce pays avait un style de gouvernement différent de celui où j'ai grandi. J'étais là pour assister à une conférence dans le domaine du sport et du droit. J'avais demandé de rencontrer quelques-unes de leurs équipes sportives féminines et j'avais passé la journée avec un de leurs entraîneurs. L'enthousiasme de ces jeu-

nes femmes me rappelait l'enthousiasme que je voyais souvent dans mon club local; l'entraînement et l'équipement étaient très semblables également. Avec l'entraîneur en chef, nous avons discuté des athlètes, de leur école, leur entraînement et leurs compétitions, des installations, de tous les aspects universels du sport.

J'ai voulu ensuite m'informer du processus mis en place pour les athlètes qui voudraient porter en appel une décision en matière de sélection ou toute autre question liée au sport. L'entraîneur m'a répondu : « Nous leur disons simplement qu'elles n'ont pas été retenues et qu'elles peuvent rentrer chez elles et réessayer une autre fois ». J'ai dit : « Oui, je comprends, mais qu'arrive-t-il si elles ne sont pas d'accord et veulent faire appel ? » « Eh bien, m'a-t-il dit, nous leur expliquons simplement qu'elles ne feront pas partie de l'équipe. » « D'accord, ai-je insisté en me disant que nous éprouvions peut-être un problème de langue. » Et puis je me suis rappelé où j'étais. Au fil de notre conversation à bâtons rompus j'avais fini par oublier nos différences culturelles. J'étais de toute évidence en train d'appliquer mon propre héritage culturel canadien à un pays différent.

La culture qui me servait de repère était la culture du Canada des années 1970, 1980, 1990. Chaque décennie s'était appuyée sur les acquis de la décennie précédente. L'égalité entre les hommes et les femmes avait été la grande préoccupation des années 1970. La reddition de comptes entre les administrateurs et les athlètes était

primordiale des années 1980. Des mécanismes avaient été mis en place afin que les athlètes puissent tenir les administrateurs responsables de leurs décisions. Dans le cadre de mon expérience d'athlète au Canada, nous avons régulièrement eu recours à des moyens formels et autres pour contester des décisions avec lesquelles nous n'étions pas d'accord et il existait généralement un processus raisonnable qui permettait de prendre des mesures contre des activités qui étaient contraires aux règles ainsi qu'à l'esprit sportif et au franc-jeu.

*« Des mécanismes  
avaient été mis en place  
afin que les athlètes puis-  
sent tenir les administra-  
teurs responsables de  
leurs décisions. »*

Le Comité international olympique (CIO) a créé le Tribunal arbitral du sport international (TAS) en 1984. Proposé à l'origine par le président du CIO, Juan Antonio Samaranch, afin de résoudre les litiges qui pourraient survenir pendant les Jeux olympiques (actuellement la Chambre ad hoc), la compétence du TAS a été élargie de sorte qu'il est maintenant utilisé par toutes les fédérations internationales olympiques pour tous les différends liés au sport.

Le TAS a acquis une crédibilité croissante dans le monde entier. Son autorité et ses décisions ont été confirmées par des cours d'appel. Non seulement tous les sports olympiques reconnaissent la compétence du TAS et prévoient dans leurs règlements la soumission de tout litige au TAS; d'autres organisations également, telles que la FIFA, l'instance qui régit le football international, ont recours aux services du TAS pour régler leurs litiges.

À la suite d'un appel d'une décision du TAS interjeté auprès du Tribunal fédéral suisse, qui remettait en cause l'indépendance et l'impartialité du TAS, le CIO a coupé tout lien direct avec le TAS en 1994 et le Conseil international de l'arbitrage en matière de sport (CIAS) a été créé pour superviser le TAS. Le CIAS constitue une Chambre ad hoc lors de chaque édition des Jeux olympiques et des Jeux du Commonwealth. Bien entendu, les affaires soumises à la Chambre ad hoc doivent être tranchées en l'espace de quelques heures. Les différends au sujet d'une participation

*Suite à la page 2*

### Dans cette édition :

TAS et Vancouver 2010	1
Jeux du Commonwealth de Delhi 2010	3
Nouvelle employée au CRDSC / Présence internationale	4



ou d'une disqualification doivent être réglés avant le début des Jeux ou des compétitions du lendemain.

Je suis membre du Conseil du CIAS et j'ai été nommée par son président pour assurer la liaison entre le CIAS et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver. J'étais chargée d'assister le président pour représenter le CIAS durant les Jeux et gérer toute question ayant trait à la Chambre ad hoc avant et pendant les Jeux. J'étais également à la disposition du CIAS ou de la Chambre ad hoc si l'on avait besoin de moi.

Dès le début, j'ai mis en place un processus pour inviter des avocats locaux chevronnés à participer à titre bénévole aux Jeux. Cette initiative avait été prise pour la première fois lors des Jeux de Sydney en 2000, par mon collègue australien du CIAS, John Coates. Le rôle de ces avocats était de représenter les parties (athlètes, fédérations internationales, comités nationaux olympiques, etc.) devant la Chambre ad hoc et dans d'autres affaires, selon les besoins. Patrick Poyner, de Poyner Baxter, a offert de coordonner ce groupe formé de George Macintosh, c.r., Marvin Storrow, c.r., Maria Morellato, c.r., Glenn Urquhart, c.r., Michael Armstrong, Timothy Dickson, Jeffrey Hand et John McIntyre. J'ai appris que les avocats, dont l'aide a été sollicitée durant les Jeux, ont fait un excellent travail. Je voudrais encore une fois les remercier tous.

La Chambre ad hoc du CIAS était présidée par l'Honorable Juge Juan R. Torruella. Le résumé suivant est un extrait du rapport de M. Le Juge Torruella sur les activités du CIAS aux Jeux, reproduit avec sa permission.

#### **Le bureau du TAS**

*Le bureau du TAS a été opérationnel à Vancouver du 2 au 28 février 2010. La salle d'audience consistait en une grande pièce dans laquelle avait été installée une table carrée. Elle était équipée de microphones et de deux cabines fermées pour les traducteurs.*

*Le personnel du bureau du TAS comprenait, outre le secrétaire général du CIAS, M. Reeb, 3 arbitres du TAS et trois secrétaires du TAS.*

#### **Les arbitres et leur travail**

*Le tribunal était composé de huit arbitres, choisis selon divers critères tels que la répartition géographique, leurs qualifications à titre d'arbitres du TAS ainsi que leur expertise en matière d'arbitrage et de droit du sport, et des sports en général. Tous étaient des professeurs spécialisés en droit ou des avocats pratiquants. Il s'agissait de : Me Henri Alvarez (Canada), Me Oliver Carrard (Suisse), Me Yves Fortier (Canada), Professeur Michael Geistlinger (Autriche), Me David Grace (Australie), Professeur Ulrich Haas (Allemagne), Me Chi Liu (Chine) et Me José Juan Pinto (Espagne).*

*Voici un résumé des affaires tranchées par les diverses formations lors des Jeux de Vancouver :*

*I- Comité australien olympique (CAO) (Demandeur) et Fédération internationale de bobsleigh et de tobogganing (FIBT) (Défendeur) et Mesdemoiselles Astrid Loch-Wilkinson & Cecilia McIntosh, Comité international olympique (CIO), Comité pour les Jeux olympiques d'hiver de Vancouver (VANOC), Conseil irlandais olympique, et Confederação Brasileira de Desporto no Gelo (CBDG), TAS Arbitrage No. OG 10/1 AOC v/FIBT*

*La Formation était composée du Prof. Michael Geistlinger (Autriche), président, du Prof. Ulrich Hass (Allemagne) et de Me Henri Alvarez*

*(Canada).*

*Le CAO a déposé une demande de contestation contre la décision du FIBT de ne pas attribuer au CAO une place au titre de la représentation des continents, dans l'épreuve féminine de bobsleigh. Le CAO a demandé que ses athlètes soient autorisées à participer à l'épreuve féminine de bobsleigh.*

*L'affaire portait sur l'interprétation du système de qualification de la FIBT pour la participation aux Jeux de Vancouver, qui avait été approuvé par le CIO et prévoyait la sélection d'un total de 170 athlètes dans la discipline du bobsleigh ; 130 places avaient été attribuées à des hommes et 40 à des femmes. Compte tenu de ce système de qualification, la participation à l'épreuve féminine de bobsleigh avait été limitée à 20 équipes.*

*La Formation a conclu que le libellé clair du système de qualification mis en oeuvre par la FIBT reflétait l'intention de permettre la participation d'une équipe masculine de bobsleigh et d'une équipe féminine de bobsleigh pour les continents non représentés et ne pouvait être interprété autrement. La demande du CAO a en conséquence été accueillie et il a été ordonné à la FIBT d'accorder au CAO une place au titre de la représentation des continents dans l'épreuve féminine de bob à deux aux Jeux. Cette décision avait pour effet d'exclure l'équipe irlandaise de la compétition, étant donné que la réintégration de l'équipe australienne entraînait un dépassement du quota de 20 équipes féminines, à moins d'exclure la 21<sup>e</sup> équipe, à savoir l'équipe irlandaise. La Formation a plutôt recommandé d'ajouter une 21<sup>e</sup> équipe à l'épreuve.*

*II- Confederação Brasileira de Desporto no Gelo (CBDG) (Demandeur) et Fédération internationale de bobsleigh et de tobogganing (FIBT) (Défendeur) et Mesdemoiselles Fabiana Santos & Daniela Riberto Santos, Comité international olympique (CIO), Conseil irlandais olympique, et Comité australien olympique (Parties concernées), TAS Arbitrage No. OG 10/02 CBDG v/FIBT*

*Étant donné que la demande portait sur une question liée au premier cas tranché, la même Formation a été saisie de cette affaire.*

*Cette demande visait à faire admettre l'équipe féminine brésilienne aux Jeux, en remplacement de l'équipe féminine irlandaise. À titre subsidiaire, la CBDG demandait au TAS d'ordonner au CIO d'offrir une place supplémentaire à l'équipe féminine brésilienne. La CBDG soutenait que le 26 janvier 2010, la FIBT avait à tort autorisé l'équipe irlandaise à participer aux Jeux à la suite d'erreurs commises, selon elle, dans le classement et l'attribution de points au cours des saisons de qualification de 2008-2009 et 2009-2010.*

*La Formation a conclu que le différend entre les parties découlait de la décision de la FIBT, du 26 novembre 2009, d'admettre l'équipe féminine irlandaise de bobsleigh à la Coupe du monde à la place de l'équipe française inscrite à cette manifestation. La Formation de la Chambre ad hoc a conclu que la portée de son champ de révision ne s'étendait pas à la décision de la FIBT du 26 novembre 2009 et qu'il ne serait pas approprié qu'elle réexamine la décision de la FIBT du 26 janvier 2010 pour le motif que des erreurs auraient été commises lors de cette première décision.*

*La Formation a ensuite conclu, au fond, que la décision du 26 novembre 2009 était du ressort de la FIBT et que sa décision de remplacer l'équipe française qui s'était retirée par l'équipe*

*Suite à la page 4*

## **Événements prochains**

- **24-26 septembre 2010 - Mississauga :** Le CRDSC sera à la conférence d'Officiels sportifs du Canada avec un kiosque d'information.
- **28 septembre - 1er octobre 2010 - Halifax :** Le CRDSC présentera une session d'information sur la prévention et le règlement des différends lors de la réunion des chefs de mission pour les Jeux du Canada 2011.
- **28-31 octobre 2010 - Gatineau :** Le CRDSC présentera une session sur la prévention et le règlement des différends au Forum d'AthlètesCan.



## Jeux du Commonwealth de Delhi 2010 - SSME par Michael A. Smith



À quatre mois des Jeux de Delhi 2010, je fais ma part pour aider les membres d'Équipe Canada à se préparer pour ces Jeux qui s'annoncent passionnants, mais exigeants.

En 2000 j'ai entrepris un certain nombre de changements - dont plusieurs ont eu d'importantes conséquences positives pour moi - à tel point que je dirais que c'est grâce à ces changements que je me trouve dans ma présente situation. En effet, après avoir obtenu mon diplôme en droit, je suis revenu chez moi, à Ottawa, pour travailler. J'ai pris la difficile décision de mettre fin à ma carrière de lutte compétitive afin de pouvoir me concentrer sur ma nouvelle carrière en droit. Le moment choisi pour faire ces choix a été significatif de nombreuses façons. Nouveau venu dans le monde du sport à Athlètes CAN, on a très vite vu en moi des prédispositions pour l'administration du sport. Ce qui m'a amené à travailler pour les Jeux du Canada de 2001, puis à mon élection à leur Conseil d'administration.

En 2002, j'ai été sélectionné pour être représentant des athlètes, dans le cadre des Services aux athlètes, en tant que membre du personnel de mission aux Jeux du Commonwealth de Manchester, en Angleterre. À partir de ce moment-là, il n'était plus question pour moi de revenir en arrière et j'ai continué à représenter les athlètes canadiens aux Jeux olympiques, aux Jeux panaméricains et aux Jeux de la Francophonie.

Je suis fier d'annoncer que j'irai à Delhi, en Inde, en octobre 2010, pour mes 4<sup>e</sup> Jeux du Commonwealth. J'y porterai toutefois un chapeau différent, puisque je serai le chef d'équipe responsable des Services de soutien aux membres de l'équipe (SSME).

Jeux du Commonwealth Canada (JCC) a modifié son approche pour ces Jeux. Ces «Jeux amicaux» se présenteront sous un aspect un peu différent pour Équipe Canada. Le Personnel de mission a en effet été réparti en plusieurs unités, dans le but de bien encadrer les athlètes et de les aider à monter sur le podium lors de ces Jeux.

L'organisation de JCC et notre unité ont retenu une approche énergique pour aider les athlètes et les entraîneurs à se préparer en vue des Jeux de Delhi. Bien sûr, on pourra voir un lien entre le succès remporté aux Jeux olympiques de Vancouver et ce que Jeux du Commonwealth Canada espère accomplir à Delhi.

Que fait donc le chef d'équipe et de qui est-il responsable ? Il s'agit d'un rôle fort différent de celui auquel j'ai été habitué. Je serai à la tête des SSME, une équipe de sept personnes, dont moi-même. Ensemble, les membres de cette «équipe d'étoiles» ont participé à tous les Jeux multisports, à titre d'athlètes, d'entraîneurs ou de personnel de mission. Cette situation me réjouit énormément.

Mon équipe est responsable de fournir des services et une assistance aux athlètes, aux entraîneurs et aux membres de l'équipe qui seront présents à Delhi. Elle devra veiller « à tout » - accueillir les athlètes, les guider à travers le Village, trouver des occasions de souligner leurs succès et même assurer une liaison avec leurs familles, amis et supporters. Mon défi sera de maintenir une unité et un dynamisme au sein de l'équipe afin que tous puissent remplir leurs rôles avec succès.

Mon expérience à titre d'athlète et de représentant des athlètes de l'équipe du Canada m'est utile pour diriger les SSME. Pour mon équipe et moi, l'objectif consiste à préparer les athlètes et les membres d'Équipe Canada de manière à réduire considérablement les problèmes susceptibles de survenir lors de ces Jeux. À cette fin, j'ai adopté une approche quelque peu différente de celle des Jeux précédents. Les SSME communiqueront régulièrement avec tous les représentants des athlètes au cours des mois

précédant les Jeux. Nous voulons susciter chez eux un enthousiasme pour ces Jeux, leur donner une bonne idée de ce à quoi ils peuvent s'attendre à Delhi et les tenir au courant des préparatifs en vue des Jeux. Nous comptons également obtenir auprès des participants de précieuses informations sur leur préparation individuelle ou en équipe, et nous leur demandons de signaler tout problème qui pourrait se poser pour eux-mêmes ou leurs équipes, notamment en ce qui a trait à la dynamique des équipes, à la sélection des membres des équipes ou à toute autre question concernant l'ONS ou le personnel. Nous faisons le même genre de démarche auprès des gérants et chefs d'équipe qui assisteront aux Jeux.

Nous nous efforçons de communiquer davantage avec les participants à ces Jeux bien avant leur départ pour Delhi. Nous nous adressons aux athlètes et gérants afin de déterminer ce dont ils ont besoin pour assurer leur succès et, surtout, ce qu'ils devront savoir pour se préparer comme il faut en vue des Jeux de Delhi.

L'ombudsman de l'équipe fait partie des SSME et sera en poste dès le début du mois de juin 2010. Il jouera un rôle crucial, comme tous les ombudsmans lors des Jeux précédents. Depuis les Jeux de 1996, le Canada met à la disposition des membres des équipes qui participent à des grands Jeux un avocat qui pourra les aider pour tout litige susceptible de survenir durant les Jeux. La présence d'un ombudsman a permis de réduire le nombre d'incidents lors des grands Jeux depuis quelques années. J'attribue ce résultat à un certain nombre de facteurs. Premièrement, l'éducation que le Canada fournit aux athlètes, aux entraîneurs ainsi qu'aux ONS et OSM. Deuxièmement, l'approche proactive mise en place pour repérer les problèmes avant le départ des athlètes pour les grands Jeux. Et, enfin, la plus grande transparence des ONS et OSM, qui partagent volontiers entre eux leurs informations ainsi que les «leçons tirées» d'expériences

précédentes, a grandement contribué à réduire le nombre d'incidents embarrassants qu'Équipe Canada a pu connaître lors de grands Jeux par le passé. Bien sûr, je ne prétends pas que nous sommes parfaits et que nous n'aurons plus besoin d'un ombudsman, je veux simplement dire que notre pays peut être fier du bon travail qui s'est fait et continue à se faire dans ce domaine.

La préparation de l'équipe en vue de ces Jeux a été pour moi une expérience intense, exigeante et enrichissante. Il reste de nombreuses conférences téléphoniques et réunions, mais j'ai appris bien plus que je n'aurais pu apprendre dans un cours universitaire. Je m'attends à un certain nombre de défis à Delhi mais j'estime que nous pouvons dès maintenant prendre des mesures préventives pour assurer la réussite des Jeux. Nous pouvons notamment diriger les athlètes vers des pistes de solution pour résoudre tout problème susceptible de se poser avant les Jeux, en leur donnant accès aux guides et ressources au sujet de Delhi et de l'équipe avant leur départ.

Je suis très optimiste quant au succès d'Équipe Canada aux Jeux de Delhi et j'encourage les athlètes et les entraîneurs à faire preuve d'une grande vigilance avant et pendant ces Jeux. Pour éviter les problèmes ou points litigieux, je recommande aux participants, aux parents et aux ONS de poser des questions, de se tenir informés et de jouer un rôle actif dans la préparation des Jeux.

Pour obtenir de plus amples renseignements avant les Jeux, les participants peuvent consulter le site de Zeus ([http://www.commonwealthgames.ca/Games/index\\_f.aspx?ArticleID=851](http://www.commonwealthgames.ca/Games/index_f.aspx?ArticleID=851)) et communiquer avec nous par le biais de ce système pour avoir de précieuses informations à propos des Jeux. Grâce à notre approche proactive, ils recevront des courriels ainsi que des appels téléphoniques de mon équipe. ■

*« Nous nous efforçons de communiquer davantage avec les participants à ces Jeux bien avant leur départ pour Delhi. »*



Suite de la page 2

irlandaise classée immédiatement après elle, n'était ni déraisonnable, ni arbitraire. La demande de la CBDG d'ordonner au CIO d'offrir à l'équipe irlandaise une place supplémentaire dans cette épreuve a été rejetée.

III- Comité olympique des Iles Vierges (COIV) (Demandeur) et Comité international olympique (CIO) (Défendeur) et Fédération internationale de bobsleigh et de tobogganing (FIBT) (partie Intéressée), TAS Arbitrage No. OG 10/03 Comité des Iles Vierges v. IOC

Le COIV a déposé une demande proposant que l'on augmente de 20 à 21 le nombre de places attribuées pour l'épreuve féminine de skeleton. Cette proposition était fondée sur le fait que les 30 places attribuées pour l'épreuve masculine de skeleton n'avaient pas été remplies. Le COIV proposait que les places inutilisées de l'épreuve masculine de skeleton soient transférées aux épreuves féminines de skeleton, ce qui aurait permis à l'athlète de skeleton du COIV de participer aux Jeux.

La Formation était composée de Me David Grace, c.r. (Australie), en qualité de président, Me Juan Jose Pinto (Espagne) et Me Liu Chi (Chine).

La Formation a conclu que les dispositions du Système de qualification de la FIBT portant sur l'attribution des places faisaient une distinction claire entre les compétitions des hommes et celles des femmes, et indiquaient clairement que les places non attribuées d'une épreuve ne pouvaient être transférées à une autre épreuve. Elle a en conséquence rejeté la demande du COIV.

IV- Claudia Pechstein (Demanderesse) et Deutscher Olympischer Sportbund (DOSB) et Comité international olympique (CIO) (Défendeur) et Deutsche Eisschnelllauf-Gemeinschaft e.V. (DESG) et Union internationale du patinage (UIP), TAS Arbitrage No. OG 10/04 Claudia Pechstein v / DOSB & IOC

Claudia Pechstein a déposé une demande afin d'obtenir que le DOSB (le comité olympique allemand) recommande la nomination de la demanderesse pour participer aux épreuves féminines de patinage de vitesse lors des Jeux olympiques de Vancouver et que le CIO l'autorise. Auparavant, l'UIP avait déposé une plainte auprès de son Comité de discipline, accusant la demanderesse d'avoir utilisé une substance et/ou une méthode interdite, en violation des Règlements antidopage de l'UIP.

Ledit comité avait donc conclu que Mme Pechstein serait interdite de compétition et lui avait imposé une période de suspension de deux ans. Cette décision avait été portée en appel par la demanderesse et la DESG auprès du TAS. Le 25 novembre 2009, le TAS a rejeté l'appel et confirmé la décision du Comité de discipline de l'UIP. Le 7 décembre 2009, la demanderesse s'est pourvue en appel devant le Tri-

### Procédure devant la Formation ad hoc

La procédure devant la Formation ad hoc peut se résumer ainsi : (1) tout participant aux Jeux, tout comité national olympique, toute fédération internationale de sport ainsi que le Comité d'organisation des Jeux peuvent saisir la Chambre ad hoc d'un litige en soumettant une demande d'arbitrage au Greffe, dans la mesure où le litige survient pendant les Jeux olympiques ou pendant une période de dix jours précédant la Cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques et à condition également d'avoir épuisé les voies de recours internes dont il ou elle dispose en vertu des statuts ou règlements de l'organisme sportif concerné (Art.1 du Règlement d'arbitrage pour les Jeux olympiques)(RAJO); (2) dès réception de la demande, celle-ci est communiquée à toutes les parties intéressées avec un avis précisant la date de l'audience; (3) le président de la Chambre ad hoc constitue une Formation composée de trois arbitres figurant sur la liste spéciale établie en vue des Jeux et en désigne le président (Art.11, RAJO); si une demande d'arbitrage est connexe à un arbitrage en cours devant la Chambre ad hoc, le président de la Chambre ad hoc peut attribuer le second litige à la Formation nommée pour trancher le premier litige; (4) une audience a lieu devant la Formation qui peut, à sa discrétion, lorsqu'elle estime cela nécessaire pour l'aider à prendre sa décision, donner aux parties la possibilité de présenter leurs preuves et arguments (Art.15, RAJO); (4) la Formation rend une décision dans un délai de 24 heures à compter du dépôt de la demande; à titre exceptionnel, ce délai peut être prolongé par le président de la Chambre ad hoc si les circonstances l'exigent (Art.18, RAJO); la décision de la Formation est écrite et sommairement motivée; avant sa publication, la sentence est revue par le président de la Chambre ad hoc qui peut procéder à des modifications de forme seulement (Art.19, RAJO). ■

bunal fédéral suisse pour contester l'opinion du TAS. Le Tribunal fédéral suisse a rejeté son appel.

La Formation constituée pour examiner le cas de la demanderesse était composée de Me Yves Fortier, c.r. (Canada) en qualité de président, Me Oliver Carrard (Suisse) et Prof. José Juan Pinto (Espagne).

La Formation a conclu qu'elle n'avait pas compétence pour examiner la demande étant donné qu'il s'agissait en fait d'un appel d'une décision du TAS et que cette décision n'était en conséquence pas susceptible d'appel auprès de la Chambre ad hoc. Elle a donc rejeté la demande.

Les Jeux de Vancouver de 2010 ont été un franc succès pour le Canada et pour le monde du sport. Le Tribunal arbitral ad hoc n'est qu'un des éléments d'un puzzle multicouches et multidimensionnel qui a fait des Jeux un tel succès, mais il s'agit certes d'un élément que nous ne devrions jamais tenir pour acquis. ■

### Nouvelle employée au CRDSC

Le CRDSC est fier d'annoncer l'embauche de Valérie Gingras en tant qu'adjointe administrative. Valérie aide à la coordination des affaires corporatives, assume les tâches liées à la réception, et est responsable des opérations courantes du bureau. Ses compétences en bureautique font d'elle un ajout important à notre équipe. ■



### Présence internationale

Afin de promouvoir à l'étranger les intérêts, valeurs et principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, le CRDSC a récemment accru sa visibilité internationale. Des discussions sont en cours avec *Sport Resolutions*, au Royaume-Uni, à propos d'un partenariat possible pour l'organisation d'une conférence internationale sur la prévention et le règlement des différends sportifs, à l'aube des Jeux olympiques et paralympiques de Londres 2012. Le CRDSC a également agi comme conférencier-invité au Premier Forum Arabe du Sport et des Législations, tenu en Égypte en avril, afin de partager l'expérience canadienne dans la création d'un tribunal spécialisé en sport. Cette occasion a permis au CRDSC de renforcer ses liens avec le *New Zealand Sports Tribunal*, également invité. Récemment, le CRDSC a rencontré une délégation russe, intéressée aux opérations du tribunal antidopage du CRDSC, en vue de leur préparation à accueillir les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2014 à Sochi. ■



Patrimoine canadien

Canadian Heritage

1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8

Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246  
1-866-733-7767 1-877-733-1246

ISSN 1712-9915

www.crdsc.ca

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada remercie Sport Canada pour sa généreuse contribution financière.